

Bourse de collège Rentrée 2024/2025

Dans le cadre de la campagne de bourse, qui se déroulera du 1^{er} septembre au jeudi 17 octobre, le décret n°2024-306 du 3 avril 2024 introduit l'harmonisation des modalités d'attribution des bourses de collège et de lycée, ce qui se traduit par la suppression de la tacite reconduction de la bourse et du traitement d'actualisation des données fiscales, remplacé par le traitement d'examen automatique du droit à bourse.

ATTENTION : tous les élèves qui souhaitent bénéficier d'une bourse à la rentrée 2024-2025 DEVRONT DÉPOSER obligatoirement une demande de bourse, Y COMPRIS LES ÉLÈVES DÉJÀ BOURSIERS.



Simulateur de bourse, accessible à l'adresse suivante :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/college/simulateur.html>

Je sais tout de suite si l'élève a droit à une bourse et je connais le montant de la bourse.

DEROULEMENT DE LA DEMANDE

Vous pouvez déposer une nouvelle demande de bourse via l'un des 3 dispositifs suivants si vous avez la charge effective et permanente de l'enfant (nourriture, logement, habillement) et que vous le déclarez fiscalement.

1 - Demande automatisée (consentement valable de la 6^{ème} à la Terminale- réexamen annuel)

- Recueil, au stade de l'inscription de l'élève ou de la réinscription, des informations d'état civil élargies du demandeur de la bourse et de son consentement à la récupération des données fiscales des personnes :

Période juin-juillet : lors de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant dans Educonnect (téléinscription en juin-juillet ou encart de la fiche d'inscription papier).

→ **Éléments nécessaires :** Le demandeur doit avoir un compte Educonnect.

Rentrée scolaire : lors de l'inscription ou de la réinscription, la téléinscription n'étant plus accessible, la demande de consentement sera à faire au format papier.

2 - Demande téléservice (valable pour une année scolaire)

Période : du 1^{er} septembre au 17 octobre

→ **Éléments nécessaires :** Le demandeur doit avoir un compte Educonnect et un justificatif de revenus qui mentionne son identifiant fiscal.

3 - Demande format papier (valable pour une année scolaire)

Période : du 1^{er} septembre au 17 octobre

→ **Éléments nécessaires :** Le demandeur doit compléter un dossier papier et y joindre un justificatif de revenus qui mentionne son identifiant fiscal.

Dispositions communes aux trois types de demandes :

- Concubinage :** Les données d'état civil élargies (demandes automatisées) ou les numéros fiscaux des deux concubins sont requis même si le concubin n'est pas le parent de l'élève (notion de ménage).
- Résidence alternée :** seules les données du parent présentant la demande sont requises (et celles de son éventuel(le) concubin(e)).

Documents à fournir dans les situations suivantes :

- Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition :** l'attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à votre charge et le justificatif du changement de résidence de l'élève.
- Si la demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle :** la copie de la décision de justice désignant le tuteur et une attestation de paiement de la CAF OU une copie de la décision du conseil de famille et une attestation de paiement de la CAF.
- En cas de changement de situation en 2024 :** une attestation de la CAF et un justificatif selon votre nouvelle situation.
 - En cas de séparation / divorce :** Ordonnance de non-conciliation/jugement de séparation/ divorce. En l'absence de jugement : attestation sur l'honneur datée et signée des deux parents, précisant les modalités de garde des enfants et la date de séparation.
 - En cas de décès :** Acte de décès.